

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
VILLE DE TOURNON-SUR-RHONE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS 01/2023/13

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit octobre à dix-huit heures trente, le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Christiane CHERAR.

Présents : Mmes Christiane CHERAR, Marillac PONTIER, Liliane BURGUNDER, Dominique LEPAGE MM Claude GANDINI, Omar GUERROUCHE. Christophe DUMAS conseillers municipaux, Mmes Claude JUGE, Jeanine RAVANAT, Françoise GOUNON, Marianne RAMBAUD, Andrée GERARD, Gisèle GOUNON, M. Claude PABION

Excusés : M. Frédéric SAUSSET qui a donné procuration à Mme CHERAR, Mme Nathalie RAZE qui a donné procuration à M. GANDINI

Absent : M. Jean-Marc BERNARD,

Objet : Election du vice-président délégué

L'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) introduit l'élection d'un vice-président délégué au sein des conseils d'administration des CCAS.

Codifié à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, ce texte prévoit désormais que le conseil d'administration « élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président »

Mme Marie-Christine ORAND ayant présenté sa démission le 31 juillet 2023, le poste de vice-président délégué est devenu vacant.

Mme la vice-présidente invite les administrateurs qui le souhaitent à présenter leur candidature .

M. Claude GANDINI et Mme Monique LEPAGE, font acte de candidature.

La vice-présidente, après avoir demandé à l'assemblée le mode de vote choisi, et les membres du conseil d'administration ayant opté unanimement pour le vote à bulletins secrets, invite le conseil d'administration à procéder à l'élection du vice-président délégué du CCAS.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS »,

Vu les articles L.123-6 et R.123-18 du code de l'action sociale et des familles relatifs au fonctionnement du CCAS et du conseil d'administration,

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'action sociale et des familles, il est procédé à la désignation du vice-président délégué,

Considérant les candidatures de M. Claude GANDINI et Mme Monique LEPAGE administrateurs,

Le conseil d'administration procède à l'élection à bulletins secrets du vice-président délégué du CCAS et prononce les résultats du vote :

- Nombre d'administrateurs présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 16
- Nombre de suffrages blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 16
- Majorité absolue (selon suffrage exprimés) : 9

M. Claude GANDINI obtient 10 voix
Mme Monique LEPAGE obtient 6 voix

M. Claude GANDINI est élu Vice-Président délégué du Centre Communal d'Action Sociale à la majorité absolue puis immédiatement installé dans ses fonctions.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil d'Administration

Elit M. Claude GANDINI en qualité de vice-président délégué.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LYON, 184 Rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures des présents

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR2 et de la loi 82-623 du 22/07/52

Le Maire,

Le Président du conseil d'administration du
Centre Communal d'Action Sociale,

Frédéric SAUSSET

